



# BASSINS

## Informations Conseil Communal 13 décembre 2018

Wifi 1 : SALLE\_GYM\_BASSINS\_BACK

PWD : BoisSuisse2015

Wifi 2 : SALLE\_GYM\_BASSINS\_FRONT

PWD : BoisSuisse2015



# BASSINS

## Municipale

- Katia GASHI  
(octobre 2018)



Dicastère :

Ecole – Bâtiments communaux

[katia.gashi@bassins.ch](mailto:katia.gashi@bassins.ch)



# BASSINS

## Municipale

- Maria KRASNOVA  
(octobre 2018)



Dicastère :

Eglise – SDIS – Services industriels  
Eaux sous pression, claires, usées  
Eclairage public



Maria.krasnova@bassins.ch



# BASSINS

## Municipal

- Alexander PACOZZI (octobre 2018)



Dicastère :

Alpages – Forêts – Camping -

Déchetterie

[alexander.pacozzi@bassins.ch](mailto:alexander.pacozzi@bassins.ch)



# BASSINS

Municipal - Vice-président

- Lorenzo MERLANTI  
(10.2017)



RÉSEAU D'ACCUEIL DE BASSINS



BSV / /  
OFAS / /  
UFAS / /

Dicastère :

Routes – Sécurité routière – RAB  
– Affaires sociales

lorenzo.merlanti@bassins.ch



# BASSINS

## Routes 2019

- Route fermée entre Bassins et le Muids
- Dates à confirmer en début d'année par le service forestier  
Voir panneau d'affichage.



# BASSINS

## Routes 2018-2019

- Circulation Route des Montagnes



- Respect de la loi
- Route fermée jusqu'au 31 mai



# BASSINS

## Routes 2018-2019

N/Réf.: 247 720 / vyf / kbn - (22) -11762

Lausanne, le 29 octobre 2013

**Entité requérante : Municipalité de Bassins**  
**Interdiction de circuler sur les chemins forestiers et pastoraux.**  
**Légalisation de la signalisation routière.**

---

**2.14 (art.19) Circulation interdite aux voitures automobiles, aux  
motocycles et cyclomoteurs, exploitation agricole et forestière  
autorisée. Route principale autorisée du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> décembre.**

**Signal OSR :** 2.14 (art.19) Circulation interdite aux voitures automobiles, aux  
motocycles et cyclomoteurs. (Concept voie verte). Exploitation  
agricole et forestière autorisée. Route principale autorisée du  
1<sup>er</sup> avril au 31 décembre.



# BASSINS

## Barrières





# BASSINS

## COMMUNE DE BASSINS

RÉVISION DU PLAN GÉNÉRAL D'AFFECTATION (PGA)

**Que dire et ajouter !  
Suite en 2019**

En rouge :

Modifications apportées suite au retour de l'examen préalable complémentaire du 22 mai 2017



Dossier n°	1824
Version (examen préalable)	22.05.2014
Version (examen complémentaire)	29.08.2016
<b>Version (exa. complémentaire n°2)</b>	<b>12.02.2018</b>



# BASSINS

## Service financier

### Prix Eau 2018

Tarifs	Fixe		Consommation	
	Compteur	Unité logement	obligations	hors obligations
2017	30.00	85.00	2.70	2.40
2018	30.00	85.00	2.20	1.90

Sous réserve validation M. Prix  
Demandée le 25.9.2018

**Problème de contrat à ce jour**

**=> 2.20 CHF/m<sup>3</sup>**



# BASSINS

## Service financier

### **Pourquoi les décorations de Noël ne se sont pas allumées dès la pose ?**

- Contrat stipule du 6.12.xx au 6.1.xy
- Un mois de frais d'éclairage à la place de 2 mois si nous choisissons une autre variante.



# BASSINS

## Prochains débats

- Reprise des discussions avec la Romande Energie Services au sujet du Chauffage à distance avec **préavis à représenter**
- **Droit de superficie des Plattets (préavis de 2006)**
- **Règlement des eaux usées**
- **Règlement de l'eau sous pression adaptation**
- Statuts AISE attendre retour des autres communes
- **Plafond d'endettement à corriger**



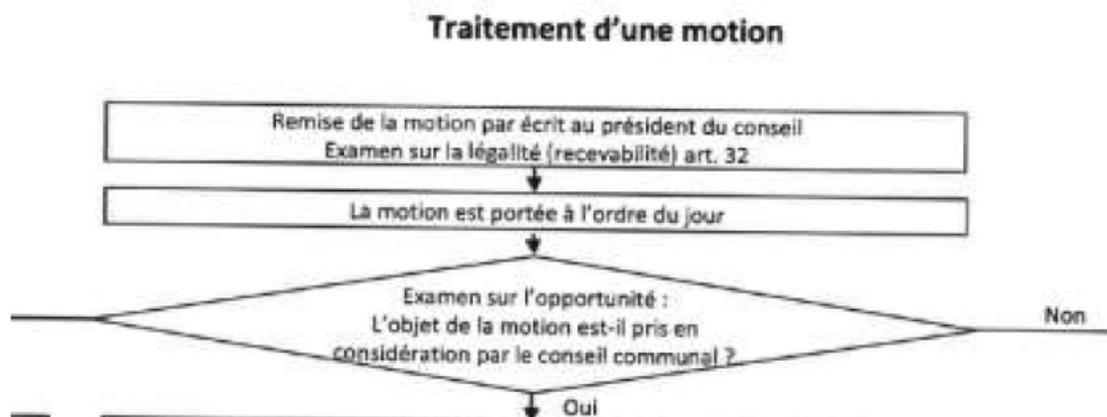
## «Motion» commission de recours

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux,

En date du 25 septembre 2018, le conseil communal a transmis une motion à la municipalité. Nous avons projeté le traitement d'une motion et la municipalité n'a pas pris part à la discussion.

Pour mémoire, nous vous remettons le début du processus de traitement d'une motion.



Nous avons eu un doute sur la recevabilité de la motion article 58 du règlement du conseil communal.

Dans la note explicative, il est stipulé que :

*La motion est une demande à la Municipalité de présenter une étude sur un objet déterminé ou un projet de décision du Conseil communal. La motion ne peut porter que sur une compétence du Conseil communal.*



# BASSINS

## «Motion» commission de recours

Dans une volonté de répondre à la commission sur le problème soulevé, la municipalité se devait de respecter les lois en vigueur. Nous nous sommes approchés de la Préfecture. En voici la réponse :

*Monsieur le Syndic*

*Après avoir pris langue avec le SCL il vous a déjà été répondu par le service que la motion n'était pas recevable sous cette forme, que vous pouviez la traiter comme une interpellation.*

*Le partage entièrement cet avis, vous pourriez même la transformer en postulat, et y répondre comme tel. Comme vous le savez un postulat peut porter sur une compétence municipale c'est-à-dire « d'étudier l'opportunité de faire quelque chose »,*

*Vu que la question porte sur une procédure administrative qui relève de votre compétence, vous n'êtes pas obligés d'entrer en matière sur la demande qui est faite, mais vous devez néanmoins, faire figurer sur une facture les voies de recours en cas d'opposition.*

*En espérant avoir répondu à votre question je vous adresse Monsieur le Syndic mes respectueuses salutations*



# BASSINS

## «Motion» commission de recours

Fort de cette réponse, la municipalité pourrait demander que la commission retire sa motion et reformule ses vœux.

Dans le but de ne pas créer des tensions inutiles, la municipalité va répondre comme si c'était une question. Le traitement d'un postulat est encore plus complexe et surtout ce qui est mis en discussion est une procédure administrative de la municipalité.

**Art. 62** - Un membre du Conseil peut adresser une simple question ou émettre un vœu à l'adresse de la Municipalité. Il n'y a pas de votation.

Nous demandons à Monsieur le Président de bien vouloir, comme le processus l'indique, contrôler la recevabilité d'une motion afin d'éviter que la « méchante municipalité » doive répondre par la négative afin de trouver la solution légale pour se déterminer sur le bien-fondé d'un postulat, d'une motion ou autres droits d'initiatives des conseillers communaux.

### Problème soulevé

Par la présente, et conformément à l'article 59 du règlement du Conseil communal édition mars 2014, nous prions le conseil d'accepter la motion suivante : clarification des factures émises par l'administration communale.

La motion demande d'inclure systématiquement sur les factures émises par l'administration communale les éléments suivants :

1. les bases légales à l'établissement de ladite facture ;
2. les possibilités d'information (greffe municipal, site internet) ;
3. les voies de recours en cas de contestation.



## «Voeu» commission de recours

Comme nous l'avons dit à la commission le travail se fait en amont au bureau communal et à la bourse.

Chaque année, la commune émet environ 8'000 factures.

Nous n'avons pas comptabilisé le nombre de téléphones ou de courriels demandant des renseignements complémentaires. Nous estimons à environ à une centaine de demande. La commission imagine que le bureau communal n'a pas tenté de répondre aux sollicitations. C'est erroné de leur part.

Malgré les informations données par l'administration, le nombre de recours, en 2018, doit être de moins de 10 puisque les courriers sont adressés à la commission.

**Soit 1.25 pour mille de recours par rapport aux factures envoyées.**

Ce nombre est assez faible. Nous avons pris contact avec d'autres communes et les résultats sont dans la même proportion.

### Mesures proposées par la commission

Les propositions de la commission, certes basées sur des pratiques d'autres communes, ne changeront pas le problème.

Que les voies de recours soient placées au recto, au verso de la facture ou sur d'autres feuilles, n'éviteront pas le sentiment des personnes recevant la facture qui est de trouver trop cher ou scandaleux et de la contester.



# BASSINS

## «Voeu» commission de recours

### Mesures proposées par la commission

Les propositions de la commission, certes basées sur des pratiques d'autres communes, ne changeront pas le problème.

Que les voies de recours soient placées au recto, au verso de la facture ou sur d'autres feuilles, n'éviteront pas le sentiment des personnes recevant la facture qui est de trouver trop cher ou scandaleux et de la contester.

**En aucun cas, le texte qui indique les voies de recours ne peut demander de contester d'abord à l'administration communale et ensuite à la commission de recours en matière de taxes en cas de maintien de la contestation. SEUL le texte officiel doit être porté à la connaissance du destinataire de la facture.**

### Mesures à tester par la commune

La municipalité est consciente qu'il faille améliorer la communication lorsqu'on émet une facture. Elle admet qu'un test doit être tenté pour que le citoyen, d'un seul coup d'œil, sache quelle est la raison de notre sollicitation.



# BASSINS

## «Voeu» commission de recours



# BASSINS

Administration communale- 022/366.23.22

- TVA N° CHE-113.520.657 - Epuration
- TVA N° CHE-418.675.576 - Eau
- TVA N° CHE-115.254.685 - Forêts
- TVA N° CHE-345.296.850 - Déchets
- TVA N° CHE-272.521.902 - Social

M

Facture n° :	96168	Echéance:	15.03.2018
Réf. :		N° client:	
Décompte eau et épuration au 31.12.2017 <b>REU Art 8 Annexe</b>			

Bassins, le 31 décembre

**Description**

**Qté**

**Prix unit. TVA %**



# BASSINS

## «Voeu» commission de recours

Une lettre accompagne la facture comme d'habitude avec la mention de la voie de recours spécifique à la nature de la taxe ou de l'émolument avec un abécédaire de l'acronyme utilisé pour le libellé. Le lien sur le site internet de la commune figurera aussi sur la feuille accompagnant la facture. ¶

¶

Pourquoi n'utilise-t-on pas le verso de la facture ? ¶

D'un point de vue pratique, cela oblige la bourse de faire une pré-impression des factures par taxes, émoluments, taxe de raccordement ou autres. Le programme de facturation, utilisé par environ 250 communes, ne possède pas la possibilité de configurer la page verso. ¶

¶

Conclusion ¶

Dans un 1<sup>er</sup> temps la municipalité va prévoir un essai, selon les explications données, dès le mois de janvier 2019. ¶

¶



# BASSINS

## «Recours déchets 2014»

- Traitement toujours en cours au tribunal
- Nouvel élément contraire aux propos de la Préfecture
- Une personne, n'ayant pas fait recours contre une taxe, se voit soumise aux mêmes décisions qu'une personne ayant recouru.
- A tenir compte dans le cas de Bassins



# BASSINS

## Fonds forestier

Municipalité de Bassins  
Place de la Couronne 4  
1269 Bassins

Lausanne, le 14 septembre 2018

### **Demande de renseignement – fonds de la forêt multifonctionnelle de la commune de Bassins**

 à poser la question au Contrôle cantonal des finances.

Sa réponse ne laisse planer aucune incertitude : une utilisation, même temporaire, des liquidités déposées dans le fonds pour pallier à un problème de trésorerie de la commune n'est pas possible.



# BASSINS

## Fonds PCi

- Demande préfectorale IMPERATIVE de constituer un fonds de **151'959.90 CHF** lors du boucllement des comptes 2016, 2017 et 2018.
- Traitement de notre dossier depuis 2014 par la PCi
- Dossier complémentaire de 19 pages et archives (1990 – 2014) justifiant l'injuste décision préfectorale (19.7.18)



# BASSINS

## Fonds PCI



**Le Préfet du district  
de Nyon**  
Rue Juste-Olivier 8 – CP 1332  
1260 NYON 1

Nyon, le 19 novembre 2018/jpi

Tél : 022/557-52.75  
Mail : [prefecture.nyon@vd.ch](mailto:prefecture.nyon@vd.ch)

Conserv.	0	1	2	3	4
Initiales	Oui Discussion		Non		
Reçu le: 20 NOV. 2018		Visas			
D. L.					
M. K.					
K. G.					
A. P.					
L. M.					

A la Municipalité  
de la Commune de Bassins  
Place de la Couronne 4  
1269 Bassins

**Fonds des contributions de remplacement liées aux abris de protection civile**

Monsieur le Syndic  
Madame/Messieurs les Municipaux,

En date du 27 juillet écoulé, j'avais interpellé votre Autorité, au motif que selon le décompte des contributions de remplacement vous deviez reconstituer une provision destinée au financement d'abris publics à hauteur de CHF 151'959.90.



# BASSINS

## Fonds PCi

- Nous refusons que le contribuable bachénard finance 2 fois un fonds de Protection Civile cantonal.
- Nous cesserons jamais de lutter par peur de ne pas être considérés comme de braves personnes face à l'injustice, au manque d'objectivité nécessaire suite au traitement non maîtrisé d'un dossier complexe par la Préfecture



# BASSINS

## Fonds PCi Etat au 19.11.2018

Au vu de ce qui précède, le Préfet sous signé s'en remet aux décisions du SSCM et annule sa demande de reconstituer ce fonds lors du boucllement des comptes 2018.

En vous priant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Syndic, Madame, Messieurs les Municipaux, nos salutations distinguées.

Le Préfet :

  
Jean-Pierre Deriaz



# BASSINS

## Fonds PCi Etat au 5.12.2018

### Régularisation du solde de votre compte de contributions de remplacement

Monsieur le Syndic,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux,

En réponse à votre courrier du 19 juillet 2018 et suite à la séance de « mise à niveau » tenue à la préfecture de Nyon le 19 novembre dernier, nous avons évalué en profondeur l'ensemble des documents que vous nous avez fournis en vue de trouver une issue à la situation particulière qui est la vôtre.

Au terme de cette évaluation et au vu des preuves fournies, j'approuve la modification de votre compte de dispenses et sa recapitalisation par vos soins à hauteur de **CHF 2'600.- fr**. Je vous joins les pièces attestant cette opération, de même que le nouveau solde de votre compte de dispenses.

En vous remerciant de prendre note de ma décision, je vous prie d'agréer, Monsieur le Syndic, Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux, mes salutations distinguées.

 Chef de service et  
chef de l'Etat-major cantonal de conduite



# BASSINS

## Fonds PCi final

 Canton de <b>vaud</b>	<b>Service de la sécurité civile et militaire</b>	<b>Situation des dispenses de construction au : 05.12.2018</b>	
	Gollion Case postale 80 1305 Penthalaz	<b>5703 BASSINS</b>	Page : 1
		Date : 05.12.2018	

### RECAPITULATION

Montant encaissé :	721'925.00	Montant encaissé :	721'925.00
Montant en cours :	69'600.00	Montant attribué sur dossier	162'650.00
		Montant attribué sur rubrique	556'675.00
<b>Total :</b>	<b>791'525.00</b>	Solde	2'600.00
		Montant bloqué : a)	0.00
		Sureté	
		<b>Solde à disposition</b>	<b>2'600.00</b>
		au 05.12.2018	

a) Selon directives du 03.08.1998